



## L'ALCOOL

### TABLE DES MATIÈRES

L'alcool.....	1
Objectif 1 : Connaître la définition de l'alcoolémie et les moyens de dépistage et de contrôle.....	2
Qu'est-ce que l'alcoolémie ?.....	2
Les moyens de dépistage et de contrôle.....	2
Le dépistage.....	2
Le contrôle.....	2
Objectif 2 : Connaître les effets de l'alcool sur la conduite et trouver des solutions.....	3
Les effets de l'alcool sur la conduite.....	3
Des effets physiologiques.....	3
Des effets psychologiques.....	3
Quelles sont les solutions ?.....	3
Objectif 3 : Connaître la méthode de calcul du taux d'alcoolémie et les différentes sanctions.....	4
Calcul du taux d'alcoolémie.....	4
Les sanctions.....	4
La contravention.....	4
Le délit.....	4
Objectif 4 : Connaître les risques encourus pour refus de se soumettre au dépistage et/ou au contrôle de l'imprégnation alcoolique.....	5
Refuser de souffler : un délit lourdement sanctionnée (l'Art. L 234-8 C.R):.....	5
Le refus de souffler ou dysfonctionnement des machines ?.....	5

## OBJECTIF 1 : CONNAÎTRE LA DÉFINITION DE L'ALCOOLÉMIE ET LES MOYENS DE DÉPISTAGE ET DE CONTRÔLE EN CONDUITE

### QU'EST-CE QUE L'ALCOOLÉMIE ?

C'est la quantité d'alcool pur dans 1L. de sang. Elle se mesure en grammes par d'alcool dans le sang, ou en milligrammes dans l'air expiré. Le seuil est fixé à 0,5g./L/sang => 0,25mg./L d'air expiré. Pour la période probatoire, c'est abaissé à 0,20g./L sang => 0,10mg./L d'air expiré.

### LES MOYENS DE DÉPISTAGE ET DE CONTRÔLE

#### LE DÉPISTAGE

L'alcool-test : ballon avec un embout contenant un réactif chimique sensible aux écarts de température et à durée limitée. D'origine jaune, s'il vire au vert, il est dit « positif » et entraîne un contrôle.

L'éthylotest fonctionne de la même manière via un petit boîtier électronique. Le résultat est donc lisible sur un cadran et ce boîtier doit être étalonné annuellement.

#### LE CONTRÔLE

Dans le cas d'un dépistage positif, les agents procèdent à un contrôle approfondi. Deux manières là encore.

La prise de sang, effectuée par un médecin

L'éthylomètre, appareil plus précis que l'éthylotest, peut être à bord du véhicule ou au poste.

## OBJECTIF 2 : CONNAÎTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LA CONDUITE ET TROUVER DES SOLUTIONS

### LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LA CONDUITE

#### DES EFFETS PHYSIOLOGIQUES

- Troubles de la vision
- Mauvaise appréciation des distances et des vitesses
- Etourdissement
- Euphorie ou agressivité
- Temps de réaction allongé
- Mouvements moins précis, plus saccadés
- Troubles de l'équilibre
- Coma à partir de 3 grammes

#### DES EFFETS PSYCHOLOGIQUES

- Tendance à la prise de risque accrue
- Sentiment de puissance et d'invulnérabilité
- Adrénaline

### QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

- Boire ou conduire, il faut choisir
- Ne pas boire excessivement
- Espacer les verres
- Désigner un capitaine de soirée
- Privilégier les transports en commun ou le taxi

Les bonbons à la menthe, le café, l'huile, les œufs, courir, uriner, rien de tout cela ne fonctionne. L'alcool s'élimine en attendant, à 95% par le foie et 5% par les reins. Le corps élimine entre 0,10 et 0,15g/heure. Il faut donc au moins 5h pour passer de 0,80g/L. sang à 0.

85% des accidents dûs à l'alcool sont causés par des buveurs occasionnels et l'alcool tue environ 1200 personnes par an, et est donc le premier facteur d'accident mortel.

## OBJECTIF 3 : CONNAÎTRE LA MÉTHODE DE CALCUL DU TAUX D'ALCOOLÉMIE ET LES DIFFÉRENTES SANCTIONS

### CALCUL DU TAUX D'ALCOOLÉMIE

En dose bar, un verre = 10g d'alcool pur.

Quantité d'alcool x Teneur % x densité de l'alcool (0,8)

- Bière 250ml x 5% x 0,8 = 10g.
- Vin 120ml x 12% x 0,8 = 10 g.
- Whisky 30ml x 40% x 0,8 = 10 g.

Donc, 1 bière = 1 whisky = 1 verre de vin = 10g d'alcool pur.

Les hommes et les femmes ne sont pas égaux face à l'alcool.

Alcool pur ingéré en grammes / Masse (kg) x K

K vaut pour un homme = 0.7

pour une femme = 0.6

Exemple : pour un homme :  $40g / 75kg \times 0,7 = 0,76 \text{ g/L sang}$

Pour une femme :  $40g / 48 \times 0,6 = 1,40 \text{ g/L sang}$

### LES SANCTIONS

Une infraction peut être une contravention ou un délit.

#### LA CONTRAVENTION

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

- Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article [L. 234-1](#), chez le conducteur d'un véhicule de transport en commun, ainsi que chez le conducteur titulaire d'un permis de conduire soumis au délai probatoire défini à l'article [L. 223-1](#) ou en situation d'apprentissage définie à l'article [R. 211-3](#)
- Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, chez les autres conducteurs.
- L'immobilisation
- Peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.
- Réduction de six points du permis de conduire.
- C'est applicable à l'accompagnateur d'un élève conducteur.

#### LE DÉLIT

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre :

- deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.
- Le fait de conduire un véhicule en état d'ivresse manifeste est puni des mêmes peines.
- L'immobilisation
- Réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

## OBJECTIF 4 : CONNAÎTRE LES RISQUES ENCOURUS POUR REFUS DE SE SOUMETTRE AU DÉPISTAGE ET/OU AU CONTRÔLE DE L'IMPRÉGNATION ALCOOLIQUE

Refuser de souffler dans l'éthylomètre lors d'un contrôle d'alcoolémie, est lourdement sanctionné et pénalement dangereux en revanche soufflez à pleins poumons et vous augmentez de 500 % vos chances de relaxe et de nullité de la procédure.

### REFUSER DE SOUFFLER : UN DÉLIT LOURDEMENT SANCTIONNÉE (L'ART. L 234-8 C.R.):

Le fait de refuser de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie est puni de :

- deux ans d'emprisonnement
- 4 500 euros d'amende.

Mais aussi des peines complémentaires suivantes :

- La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire,
- L'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans
- La peine de travail d'intérêt général (T.I.G)
- La peine de jours-amende
- L'interdiction de conduire certains véhicules à moteur pour une durée de cinq ans;
- L'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Ce délit donne lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.
- La suspension du permis de conduire prévue au présent article ne peut être assortie du sursis, même partiellement.

### LE REFUS DE SOUFFLER OU DYSFONCTIONNEMENT DES MACHINES ?

**Le refus positif.** L'infraction est constituée lors d'une opposition claire et non équivoque de la part de l'automobiliste de se soumettre à ce contrôle. Cette opposition peut être physique (refuser d'ouvrir la bouche lors de la présentation de l'embout par le fonctionnaire de police) ou verbalisée (Dans une affaire plaidée et relaxée il y a quelques mois le conducteur avait précisé « Je refuse de souffler des votre machin là ... foutez moi la paix » pas de doute sur son refus !). Il est important de préciser que l'infraction est constituée s'il y a refus de souffler dans un éthylomètre, pas dans un éthylotest plus communément appelé ballon.

**Le refus par déduction ... des policiers.** Mais plus étonnant, cette infraction sera constituée si l'automobiliste est suspecté de souffler à coté de l'embout ou prétexte un problème pulmonaire rendant le souffle difficile ou pénible. Cette déduction policière pose de sérieuses difficultés dans la mesure ou dans certains commissariats des éthylomètres manipulés sans égard dysfonctionnent. Ces ratés sont souvent interprétés par les policiers comme des refus. Dans ces mêmes commissariats, il n'est pas rare que les policiers essayent en vain de faire souffler jusqu'à 6 fois le même automobiliste dans un matériel hors d'usage...

**Une infraction pénalement dangereuse : la boule de neige judiciaire.** L'infraction de refus de se soumettre aux vérifications relatives à l'état d'alcoolémie est très souvent couplée avec celle de conduite en état d'ivresse manifeste. Comme il n'est pas possible de déterminer l'état d'imprégnation alcoolique à défaut de taux délivré par l'éthylomètre, le Parquet retiendra en plus une infraction de conduite en état d'ivresse manifeste qui se déduit seulement du comportement de l'automobiliste et de son état général au moment de son arrestation. Les peines s'alourdiront.

Afin de pouvoir retenir cette infraction supplémentaire les policiers doivent remplir une « fiche A » au moment de l'interpellation. Celle-ci précise l'odeur de l'haleine, son élocution, la fluidité des propos, l'aisance de la marche ...

#### 1/ Soufflez à pleins poumons !!!

L'infraction de refus de se soumettre à une vérification d'alcoolémie comporte 5 fois moins de vices de procédure qu'une conduite en état d'alcoolémie relevée par éthylomètre.

N'oubliez pas : en refusant de souffler, croyant vous soustraire à une sanction, vous rendez votre défense plus difficile.

**2/ Il arrive que l'éthylomètre soit défectueux et ne fonctionne pas, ne laissez pas les fonctionnaires de police rédiger un rapport pointant une mauvaise volonté de collaborer.** Au contraire, faites constater les dysfonctionnements, les ratés, par les policiers qui les consigneront dans le Procès verbal et précisez que vous souhaitez souffler dans un autre appareil en état de marche. (faites acter de votre bonne foi).

**3/ Sachez enfin que la prise de sang n'est pas un droit,** ne pensez pas pouvoir refuser le souffle et vous raviser et exiger une analyse sanguine.

**4/ Enfin, il faut savoir que les procédures liées à la consommation d'alcool ne résistent que très rarement à un examen attentif d'un avocat expert du Code de la route.**